



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 13

Jeudi 7 Décembre 2023
18h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON - Eric JOUBERT - Patrick MINON - Marc CASSEGRAIN

Excusé(s) : Annabel ROBLEDO

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2023/2024 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 15 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 30 €.

I- Approbation du PV n° 12 du 30/11/2023

II - Informations

Dates Coupes Départementales Féminines

Coupe Départementale U15F

27/01 - 30/03 - 01/06

Coupe Départementale U18F

20/01 - 09/03 ou 27/04 - 01/06

Coupe Départementale SF A 11

21/01 - 30/03 – 01/06

Coupe Départementale SF A 8

21/01 – 31/03 – 28/04 – 01/06

II - Courriel

Courriel du club de Chaingy St Ay du 04/12/2023 – pris note et dossier transmis à la Commission de discipline
Courriel de Association Sportive la Bussière Adon du 07/12/2023 – Réponse donnée

III – Match non joué

Match n° 26645285 du 03/12/2023 Seniors Départemental 4 Poule C

PAUCOURT SI (1) – CA PITHIVIERS (3)

Match non joué,

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Vu le courriel du CA Pithiviers.

Par ces motifs :

- Décide de faire jouer cette rencontre à une date ultérieure.

IV – Forfait

Match n° 27241933 U13 A 8 Départemental 3 Poule D du 02/12/2023

Opposant les équipes : ES GATINAISE 2 – BRIARE US 1

Match non joué, forfait de l'équipe de BRIARE US 1, déclaré dans les délais,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*, »

- Considérant le courriel du club du **BRIARE US**, en date du **vendredi 1^{er} décembre 2023 à 11h18**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **U13 A 8 Départemental 3** serait forfait pour la rencontre citée en référence,

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BRIARE US 1 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de ES GATINAISE 2 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 3 Juillet 2023,

- Inflige une amende de 50,00 € au club de BRIARE US conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Coupe Départementale U13

Au cours du 1er tour de la Coupe Départementale U13 Poule P qui s'est déroulé le 25/11/2023, l'équipe de TIGY 1 ne s'est pas déplacée, et n'a pas prévenu le District.

En conséquence, la Commission Sportive inflige une amende de 30 € au club de TIGY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Michel CASSEGRAIN

La Secrétaire
Magali DE BONNEFOY

Publié le 08.12.2023